



Internationaler Rebveredlerverband
Comité international des pépiniéristes viticoles

R a p p o r t

adressé au Bureau exécutif
sur la réunion du groupe de travail « vin » de COPA/COGECA
le 24 janvier 2017 à Bruxelles

Présidence : Thierry COSTE (France)

Délégation du CIP-IRV : Erika BUSETTI, Présidente (Italie)
Christian JABOREK, Secrétaire général (Autriche)

1) Adoption de l'ordre du jour et du compte rendu de la dernière réunion

L'ordre du jour est modifié.

Le sujet actuel du conflit entre l'Espagne et la France lié à la destruction de vin au cours de la livraison est inscrit à l'ordre du jour comme point 2.

En fonction du retard du rapporteur de la Commission, le point 4 de l'ordre du jour est reporté.

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté.

2) Arrêt de transports de vin espagnol en France

Il y a deux semaines, un acte de vandalisme s'est produit dans le Sud de la France : des viticulteurs français en colère ont « déchargé par force » deux camions de vin espagnol. C'est donc un nouvel épisode du conflit sur les prix de dumping. Dans le commerce de détail ont apparu entre-temps certaines fausses IGP sur des Bag-in-Box de vin qui portaient l'indication « Pays d'Oc » avec paysage, tandis que le vin était d'origine espagnole. Les prix de 30 à 35 euros par hectolitre ne permettent plus aux viticulteurs de survivre en dignité.

Le Président suggère l'élaboration et la publication d'un rapport sur les bas prix et et d'un autre sur les fraudes par le groupe de travail. Tout d'abord, le problème devrait pourtant être traité au niveau bilatéral entre la France et l'Espagne. On pourrait mettre en place un « groupe de suivi » qui se réunirait une fois par semestre. En outre, on pourrait créer un observatoire des marchés.

L'Espagne fait remarquer que de telles actions ne feraient que porter encore plus atteinte au vin espagnol. La libre circulation des marchandises devrait être garantie et imposée par les autorités des pays concernés. Le problème actuel serait donc affaire de l'Etat français. Le marché devrait fonctionner de manière transparente.

Après la discussion, on constate en résumé qu'il ne s'agit pas d'un problème bilatéral entre la France et l'Espagne. C'est le principe de la libre circulation des marchandises qui est en cause car il pourrait s'agir également de vin provenant de pays tiers qui traverserait seulement le territoire français dans le cadre de la libre circulation de l'UE pour atteindre sa destination finale en Allemagne ou en Suisse. Il incombe aux autorités nationales des Etats membres de garantir et de contrôler la libre circulation des marchandises. Afin de limiter la production à bas prix dans certains pays membres de l'Union européenne, il faut améliorer les conditions économiques des viticulteurs dans les pays concernés.

Globalement, la situation est très sensible. En réalité, la concurrence n'existe pas à l'intérieur du secteur vitivinicole, mais ce sont la bière et d'autres boissons qui font concurrence au vin. Ainsi, nous ne pourrions nous défendre qu'en agissant en commun.

3) Situation des marchés 2016/17 – tour de table

L'Allemagne attend une récolte de 90 millions d'hectolitres ; les prix sont satisfaisants.

L'Autriche a enregistré des pertes massives causées par le gel et ainsi la 5ème année consécutive avec une récolte de vin inférieure à la moyenne (environ 2 mio d'hl).

En République tchèque, la récolte était également inférieure à la moyenne ; les qualités sont excellentes. La concurrence des vins à bas pris provenant de l'Espagne et d'outre-mer se fait sentir partout dans la distribution.

En Hongrie, les prix des raisins se sont écroulés. Le volume de la récolte s'élève à environ 2,9 mio d'hl.

Au Portugal, la campagne était caractérisée par des conditions météorologiques extraordinaires. Le volume a baissé de 20 % ; la qualité est excellente.

En Italie, la récolte s'élèvera à environ 42,7 mio d'hl. Les qualités sont excellentes, notamment celles des vins blancs. Le volume relativement faible de la récolte ne se reflète pourtant pas (encore) dans les prix ; les marchés sont équilibrés.

L'Espagne attend un volume de 42 mio d'hl ; les marchés sont actuellement stagnants ou même bloqués.

En France, le volume de la récolte est de 10 % inférieur à la moyenne. La commercialisation reste lente.

Le Président constate des corrélations avec les évolutions actuelles de la politique internationale (Brexit, dévaluation du livre britannique, menaces terroristes, limitation des voyages et du tourisme) qui ont des répercussions sur la demande des marchés qui est affaiblie.

L'Italie souligne la nécessité de mettre en place un observatoire des marchés qui devrait se concentrer sur l'origine et non seulement sur les cépages prioritaires. Le Président COSTE indique que dans le passé, la Commission européenne s'est toujours prononcée contre un tel dispositif, mais il paraît que l'on change d'avis actuellement. Dans la séance d'après-midi, ce sujet sera encore approfondi.

6) Aperçu de la gestion des droits de plantations de vignes au niveau national en 2016/17

La France indique que les critères de priorité en faveur des jeunes agriculteurs qui reprennent une exploitation ont eu pour conséquence que les contingents par région ont été totalement absorbés par les groupes concernés. La France a ensuite élaboré une solution qui prévoit une répartition régulière des surfaces sur tous les demandeurs. La Commission européenne s'y est pourtant opposée.

Par contre, l'Italie a introduit un seuil d'un hectare au-delà duquel aucune autorisation n'est accordée afin de garantir l'accès à tous.

L'Espagne et l'Allemagne font encore preuve de beaucoup de réserve et disposent de très peu d'expériences avec le nouveau régime.

Les Etats membres insistent pour que les contingents résultant de l'expiration des mesures de reconversion puissent être utilisés au delà de 2018.

Un nouveau problème est en train d'émerger, à savoir l'apparition de « nouveaux viticulteurs » qui ne faisaient pas partie de la filière jusqu'à l'heure actuelle. Si ces derniers sont actifs en dehors des régions traditionnelles, la gestion future sera difficile.

On pourrait même soupçonner que la Commission européenne ait créé intentionnellement un régime impraticable afin de faire avancer finalement une libéralisation en invoquant le dysfonctionnement du système.

4) Mise en place de la taskforce « vin » et de son programme de travail, ensemble avec

5) Etat actuel de la simplification de la législation vitivinicole

Un groupe de travail d'experts a été créé qui se charge des sujets prioritaires, notamment dans le domaine de la législation sur l'étiquetage, et qui soumet activement des propositions à la Commission européenne. On reproche à la Commission d'avoir l'intention de rendre le régime des indications géographiques protégées de plus en plus compliqué par des prescriptions strictes pour favoriser ainsi indirectement les producteurs de vins sans appellation d'origine.

Intervention générale d'ordre politique de la délégation française : la filière souffre d'un manque d'unité ce qui ne permet même plus de se défendre, sans parler d'un travail de développement en commun à réaliser de manière offensive. La Commission avance de plus en plus vers une libéralisation totale. La réglementation des appellations d'origine est trop compliquée ; c'est la raison pour laquelle la voie alternative, à savoir la commercialisation de vins de consommation courante sous certaines marques, est de plus en plus souvent empruntée.

En défendant le régime des appellations d'origine protégées comme seule chance du secteur de survivre, le Président prend très clairement position à ce sujet. Ce serait la seule réponse possible à la production industrielle telle qu'elle est répandue dans le monde entier.

L'Italie aborde la question de la catégorie des vins mousseux. Dans ce contexte, il serait également dans l'intérêt des producteurs d'appliquer le principe de la protection de l'origine de manière cohérente (c'est-à-dire que le lieu de la deuxième fermentation ne doit pas être considéré comme origine).

Une autre question importante est la possibilité d'indiquer les cépages avec les pourcentages de leurs parts respectives. Du point de vue d'une éventuelle tromperie des consommateurs, il est problématique d'interdire l'indication d'un cépage en dessous d'un certain seuil (part de 15 %).

Un représentant de l'unité chargée du vin de la Commission européenne présente le programme de travail de 2017. Il faut encore adapter quelques domaines au Traité de Lisbonne, à savoir

le règlement n° 607/2009 – appellations d'origine / indications géographiques / mentions traditionnelles / règles douanières et dispositions sur le commerce extérieur – ainsi que le règlement n° 606/2009 – pratiques œnologiques. Quant à la législation sur les aides, il faut préparer les programmes pour la période 2019–2023.

Face au représentant de la Commission européenne, le Président et les représentants des Etats membres insistent sur l'importance fondamentale du régime des appellations d'origine protégées pour la compétitivité de la filière. La proposition de la Commission visant à un « étiquetage temporaire » est mise en cause de manière détaillée. Le régime traditionnel est toujours défendu ; il faudrait conserver les réglementations existantes qui permettent des adaptations au niveau national.

7) La PAC après 2020

Ce point n'est pas discuté en détail : le secrétariat présente un document de travail (« Briefing Note ») qui servira de base du débat lors de la prochaine réunion du Praesidium de COPA/COGECA en février. La version anglaise de ce document est distribuée aux délégués. [Cf PAC(17)205(rev.1)].

8) Observatoire des marchés du vin

La mise en place d'un tel observatoire est une demande que la filière maintient toujours face à la Commission européenne. Jusqu'à l'heure actuelle, la Commission n'a pas réagi ; il paraît ainsi qu'elle refuse cette demande. On indique que de tels observatoires existent également dans d'autres filières. Même les Etats-Unis disposent de tels établissements. Il ne s'agit pas de collecter des statistiques mais de disposer d'un outil qui permet de prendre des décisions stratégiques sur un marché global. Une autre tentative sera lancée.

9 b. A la place du point prévu « hybrides » : rapport de la Commission européenne sur la législation relative à l'étiquetage nutritionnel et les ingrédients

Contrairement à sa première annonce, la Commission européenne n'a pas encore soumis de rapport à ce sujet.

La France mène une campagne visant à s'opposer à la réglementation éventuelle des ingrédients et des indications nutritionnelles. A ce sujet, la production est plus rigoureuse que la distribution. Probablement il faudra avancer une bonne justification car on attend également un écho médiatique significatif.

Voici les raisons à avancer contre les indications des ingrédients et des calories sur les étiquettes de vin :

- Le vin varie d'une année à l'autre ; ces fluctuations et différences entre les millésimes ne peuvent pas être couvertes par les indications prévues.
- Une liste d'ingrédients serait dépourvue de sens car la quantité de la plupart des ingrédients serait de zéro.

A l'échelle politique, la résistance contre la liste des ingrédients est encore plus grande que celle contre la valeur nutritionnelle. Peut-être pourrait-on trouver finalement un compromis, p.ex. l'indication d'une valeur nutritionnelle moyenne du vin (sans réaliser en amont des analyses individuelles onéreuses).

L'Italie fait remarquer que l'indication de la valeur nutritionnelle pourrait même avoir des conséquences positives, étant donné que celle du vin est relativement faible par rapport à d'autres boissons.

En tout cas, il s'agit d'une question sensible que le Parlement européen (non la Commission) vient de relancer.

10. Rapport du CIP-IRV sur l'année de production 2016

La Présidente Erika BUSETTI donne un aperçu de la production de plants de vigne dans la campagne 2016-2017 (cf annexes).

En ce qui concerne les quantités, la production est similaire à celle de la campagne 2015-2016, mais le taux de réussite était plus faible, notamment chez les cépages les plus demandés. On souligne surtout les coûts d'investissement et de maintien très élevés liés à la culture des vignes mères de porte-greffes et de greffons. Néanmoins, c'est le seul moyen pour réagir aux évolutions du marché en ce qui concerne la demande de certains cépages.

9) Informations sur l'étiquetage d'hybrides

Point non appelé.

Lutte contre le dépérissement des vignes en Europe

Christophe RIOU de l'IFV (Institut Français de la Vigne et du Vin) présente une étude réalisée par FranceAgriMer sur le phénomène du dépérissement de la vigne, accompagnée d'un plan d'action (cf. annexe).

Un projet d'action interprofessionnel est présenté – soutenu par CEVI, EFOR, CEEV et COPA-COGECA. La participation commune de scientifiques, viticulteurs, pépiniéristes viticoles et autorités phytosanitaires permet de s'adresser à la Commission européenne afin de toucher les fonds nécessaires pour la réalisation du projet.

Vienne, le 10 février 2017

Christian Jaborek

Secrétaire général